

Thèmes > Les aides pour les proches > Être aidant proche >
Les autres droits des aidants proches

Les autres droits des aidants proches

Dernière mise à jour 15/01/2026

La reconnaissance générale en tant qu'aidant proche peut dans certains cas être nécessaire pour bénéficier de l'un des avantages suivants.

Le congé parental pour parent d'un enfant en situation de handicap

En Belgique, tout parent peut bénéficier d'une interruption de carrière sous forme de congé parental, jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de 12 ans. Lorsque l'enfant est en situation de handicap, le congé parental peut être sollicité **jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de 21 ans**. Il faut également que le handicap de l'enfant rencontre l'une des conditions suivantes :

- Le handicap est reconnu à au moins 66% ;
- Cela correspond à au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle utilisée pour l'évaluation de l'autonomie pour le calcul de l'allocation familiale majorée (évaluation réalisée par le CEAH, Iriscare) ;
- Cela correspond également à au moins 9 points dans l'ensemble des 3 piliers de cette même échelle (CEAH, Iriscare).

La durée du congé parental, les possibilités de fractionnement et le montant des allocations, sont identiques lorsque le congé est sollicité pour un enfant en situation de handicap ou pour un enfant sans handicap. C'est l'ONEM qui fixe les conditions pour l'octroi du congé parental.

Ressources

- Le congé parental (<https://www.onem.be/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques/conges-thematiques-tous-secteurs/conge-parental>)
ONEM

Le crédit-temps avec motif « soins à un enfant en situation de handicap »

Le crédit-temps avec motif « soins à un enfant en situation de handicap » permet aux parents d'enfants en situation de handicap d'**interrompre entièrement ou de réduire leurs prestations de travail de manière temporaire**, tout en bénéficiant d'une **allocation de remplacement**. Il s'applique uniquement pour les parents occupés chez un employeur du secteur privé.

Il doit être demandé avant que l'enfant ait atteint l'âge de 21 ans. Il faut également que le handicap de l'enfant rencontre l'une des conditions suivantes :

- Le handicap est reconnu à au moins 66% ;
- Cela correspond à au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle utilisée pour l'évaluation de l'autonomie pour le calcul de l'allocation familiale majorée (évaluation réalisée par le CEAH, Iriscare) ;
- Cela correspond également à au moins 9 points dans l'ensemble des 3 piliers de cette même échelle (CEAH, Iriscare).

Sur l'ensemble de sa carrière, le travailleur peut prendre un maximum de 51 mois de crédit-temps avec motif « soins à un enfant en situation de handicap ». C'est l'ONEM qui fixe les conditions pour l'octroi du crédit-temps avec motif.

Ressources

- Le crédit-temps avec motif, dont le motif "soins à un enfant en situation de handicap" (<https://www.onem.be/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques/credit-temps-secteur-prive/le-credit-temps-avec-motif>)
ONEM

Pour les indépendants : l'allocation d'aidant proche

Un travailleur indépendant peut bénéficier d'une interruption de carrière et bénéficier d'une **allocation d'aidant proche** pour s'occuper d'un proche gravement malade ou aux soins palliatifs, ou d'un enfant en situation de handicap.

Par personne proche, on entend :

- La personne partenaire ;
- Un membre de la famille au premier ou deuxième degré ;
- Une personne domiciliée à la même adresse.

Lorsque le proche aidé est un enfant du travailleur indépendant :

- S'il a moins de 21 ans, son handicap doit être reconnu à au moins 66%, ou au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle utilisée pour l'évaluation de l'autonomie pour le calcul de l'allocation familiale majorée (évaluation réalisée par le CEAH, Iriscare) ;
- S'il a entre 18 et 25 ans, il doit bénéficier d'une allocation d'intégration de la DG HAN (SPF Sécurité sociale).

Le travailleur indépendant peut bénéficier de l'allocation d'aidant proche pour une interruption de carrière à temps plein ou à mi-temps, pendant une période d'au moins un mois, et de maximum 12 mois sur l'ensemble de sa carrière.

Ressources

- L'allocation d'aidant proche pour les indépendants

(<https://www.inasti.be/fr/faq/soins-prodiges-un-proche-ai-je-droit-lallocation-daidant-proche-et-comment-fois-je-la-demander>)

(<https://www.inasti.be/fr/faq/soins-prodiges-un-proche-ai-je-droit-lallocation-daidant-proche-et-comment-fois-je-la-demander>)

INASTI

Congé d'adoption d'un enfant en situation de handicap

Toute personne qui adopte un enfant a droit à un congé d'adoption dont la durée par défaut est de 6 semaines. Lorsque des personnes adoptent un enfant en situation de handicap, la durée du congé d'adoption est doublée.

Pour cela, il faut que le handicap de l'enfant adopté rencontre l'une des conditions suivantes :

- Le handicap est reconnu à au moins 66% ;
- Cela correspond à au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle utilisée pour l'évaluation de l'autonomie pour le calcul de l'allocation familiale majorée (évaluation réalisée par le CEAH, Iriscare) ;
- Cela correspond également à au moins 9 points dans l'ensemble des 3 piliers de cette même échelle (CEAH, Iriscare).

Ressources

- Le congé d'adoption (https://www.inami.fgov.be/fr/themes/grossesse-et-naissance/conge-de-paternite-ou-de-naissance-et-d-adoption/conge-d-adoption-pour-les-salaries#Comment_demander_vos_indemnit%C3%A9s_pour_cong%C3%A9_d%E2%80%99adoption)

INAMI

Pour les chômeurs : dispense de certaines obligations

Une personne au chômage complet peut être dispensée de certaines obligations en matière de recherche d'emploi si elle apporte des soins de manière continue et régulière à :

- **Un membre du ménage ou de la famille (jusqu'au deuxième degré) qui est gravement malade** : on entend par maladie grave chaque maladie ou intervention médicale qui est considérée comme telle par le médecin traitant et pour laquelle le médecin est d'avis que toute forme d'assistance sociale, familiale ou mentale est nécessaire pour la convalescence. Ceci doit apparaître d'une attestation du médecin traitant.
- **Un enfant de moins de 21 ans en situation de handicap**, dont le handicap représente au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle utilisée pour l'évaluation de l'autonomie pour le calcul de l'allocation familiale majorée (évaluation réalisée par le CEAH, Iriscare).

Dans ce cas, la personne au chômage est dispensée de devoir prouver sa disponibilité sur le marché de l'emploi, ainsi que sa recherche active d'emploi. Elle peut par ailleurs refuser un emploi qui lui est proposé, et peut ne pas être inscrite comme demandeuse d'emploi.

La dispense est octroyée par période de 3 à 12 mois, et pour maximum 48 mois au total. C'est l'ONEM qui fixe les conditions pour l'octroi de la dispense de certaines obligations en matière de chômage pour les aidants proches.

Ressources

- Dispense des obligations en matière de contrôle de chômage en tant qu'aidant proche (<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/pouvez-vous-etre-dispensee-de-certaines-obligations-/vous-desirez-agir-en-qualite-d-aidant-proche->)
ONEM

Adresses utiles

ONEM (Office national de l'emploi)

1000 Bruxelles

ONEM (Office national de l'emploi)

Galerie Ravenstein, 32

1000 Bruxelles

Belgique

Site internet (<https://www.onem.be/>)

02/515.44.44

Formulaire de contact (<https://www.onem.be/contact/formulaire-de-contact>)

INSTITUT NATIONAL ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ

1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

INSTITUT NATIONAL ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ

Avenue Galilée 5

1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Belgique

Site internet (<https://www.inami.be>)

02/524.97.97 (service center santé)

02/894.21.06 (contact center accidents médicaux)

02/739.79.93 (fonds spécial de solidarité)

02/739.76.19 (service des indemnités)

communication@riziv-inami.fgov.be

solidariteits-fonds-solidarite@riziv-inami.fgov.be

secr-fmo@riziv-inami.fgov.be

reglemsidu@riziv-inami.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/15546>)

**INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS**

1000 BRUXELLES

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS

Quai de Willebroeck 35

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.inasti.be>)

0800/12.018

1765 (numéro gratuit pension)

info@rsvz-inasti.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1922>)

Dernière mise à jour 15/01/2026